



Assemblée générale

Distr. générale
26 septembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 26 b) de l'ordre du jour

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Développement sans exclusion pour et avec les personnes handicapées

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [77/189](#) de l'Assemblée générale. Il fait le point sur les progrès accomplis et les mesures concrètes prises pour réaliser les objectifs de développement durable au profit des personnes handicapées, met en évidence les effets de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et présente les conclusions du rapport de 2024 de l'Organisation des Nations Unies sur le handicap et le développement et des recommandations pour la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il met l'accent sur l'accessibilité, les perspectives économiques, les technologies d'assistance, les politiques fondées sur les données et la collaboration multisectorielle. Les sommets qui doivent avoir lieu prochainement visent à promouvoir le développement sans exclusion, les partenariats et la coopération internationale.

En conclusion du rapport sont formulées des recommandations visant à faire progresser la mise en œuvre du Programme 2030 au profit des personnes handicapées. L'adoption d'une approche globale et inclusive est préconisée pour combler les lacunes en matière de politiques, renforcer l'accessibilité et garantir l'inclusion du handicap. Il s'agit notamment de faciliter l'accès aux technologies d'assistance, de veiller à adopter des politiques fondées sur des données et d'encourager la collaboration multisectorielle entre les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé afin d'éliminer les pratiques discriminatoires et de favoriser le développement socioéconomique des personnes handicapées.



Le Sommet de l'avenir qui se tient en 2024 et le Sommet mondial pour le développement social qui doit avoir lieu en 2025 offrent l'occasion d'intensifier davantage les mesures visant à promouvoir un développement sans exclusion, à renforcer les partenariats et à resserrer la coopération internationale afin de réduire les inégalités et de faire une place à la question du handicap dans les plans, stratégies et programmes nationaux, les interventions d'urgence et la prise de décisions.

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui est soumis en application de la résolution 77/189 de l'Assemblée générale, décrit les progrès accomplis dans l'application de la résolution et du document final de la réunion de haut niveau sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées intitulé « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà ». Il traite également des effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'intégration des personnes handicapées et des mesures visant à les atténuer, ainsi que de la participation des personnes handicapées à la riposte à la pandémie et aux efforts de relèvement.

2. Alors qu'il reste six ans pour atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, il ressort de la version préliminaire non éditée du résumé analytique du rapport de 2024 sur le handicap et le développement¹ que les personnes handicapées continuent d'être laissées de côté. Pour 30 % des cibles associées aux objectifs de développement durable, les progrès réalisés sont insuffisants en ce qui les concerne ; dans 14 % des cas, la cible a été ratée ou il n'y a pas eu de nouveaux progrès ou les choses ont régressé. Il s'agit notamment des cibles concernant l'accès aux ressources financières, aux soins de santé, à l'eau et aux technologies de l'information et des communications, ainsi que le renforcement de la résilience des personnes handicapées face aux catastrophes et à d'autres situations d'urgence. Seules les cibles correspondant à cinq indicateurs sont en bonne voie d'être réalisées d'ici à 2030 au profit des personnes handicapées : des progrès remarquables ont été accomplis pour ce qui de l'adoption de lois sur l'éducation favorisant l'égalité d'accès, de la diffusion d'alertes rapides en cas de catastrophe sous des formes accessibles, de la mise en place de services en ligne pour les personnes handicapées, de l'amélioration de l'accessibilité des ministères pour les personnes handicapées et du suivi de l'aide bilatérale consacrée à l'inclusion du handicap.

3. Dans la déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous ses auspices, l'Assemblée générale s'est engagée à faire en sorte que les personnes handicapées participent activement aux efforts de développement durable et en bénéficient dans des conditions d'égalité. Les États Membres ont pris l'engagement de prendre des mesures ciblées et accélérées pour éliminer tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques qui entravent l'égalité des genres, l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, y compris celles qui sont handicapées, leur participation pleine et effective, à des conditions d'égalité, à tous les processus décisionnels ainsi que la réalisation et l'exercice de leurs droits humains (voir résolution 78/1).

4. Le Sommet de l'avenir qui se tient en septembre 2024 et le deuxième Sommet mondial pour le développement social qui doit avoir lieu en 2025 offrent l'importante occasion de renforcer la coopération internationale et d'améliorer la mise en œuvre des cadres normatifs internationaux pertinents pour un développement durable incluant les personnes handicapées et tenant compte de leurs droits, de leur bien-être et de leurs points de vue.

5. S'appuyant sur les conclusions de la version préliminaire non éditée du résumé analytique du rapport de 2024 sur le handicap et le développement, la section II ci-après donne un aperçu de la situation actuelle et des écarts, pour ce qui est des progrès réalisés à leur profit, entre les personnes handicapées et les personnes non

¹ Disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://bit.ly/ddr2024>.

handicapées et recense les mesures concrètes que les dirigeants mondiaux et les parties concernées peuvent prendre pour accélérer la réalisation des objectifs de développement de développement durable par les personnes handicapées, pour les personnes handicapées et avec les personnes handicapées². La section III présente des exemples de politiques et d'initiatives adoptées par les États Membres et d'autres acteurs clés sur la base des informations et des données communiquées au Secrétariat. La section IV contient des recommandations inspirées par ces analyses.

II. Situation des personnes handicapées au regard du Programme de développement durable à l'horizon 2030

6. De larges écarts persistent entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées, notamment pour ce qui est des indicateurs touchant l'insécurité alimentaire, la santé, l'accès à l'énergie et au numérique, la pauvreté multidimensionnelle et l'emploi. Les écarts sont plus importants pour les femmes handicapées, les autochtones handicapés, les personnes ayant un handicap intellectuel ou psychosocial et les personnes handicapées vivant dans les zones rurales. Les pays associent certes de plus en plus les personnes handicapées à la prise de décisions, mais cette participation reste globalement faible.

7. En général, les personnes handicapées n'ont pas été prises en compte dans les mesures prises pour faire face à la COVID-19, en particulier au début de la pandémie : on a en effet relevé des pratiques discriminatoires dans le traitement de la COVID-19 (les personnes handicapées présentant des symptômes similaires à la COVID-19 avaient en général moins de chances d'être admises en soins intensifs et le traitement était administré en priorité aux personnes non handicapées dans certains établissements de santé en raison des protocoles de tri), l'insuffisance des informations diffusées sous des formes accessibles et un accès limité aux services de dépistage de la COVID-19 (41 % des personnes handicapées n'avaient pas accès à ces services, contre 28 % des personnes non handicapées). Les taux de mortalité plus élevés des personnes handicapées peuvent être liés aux divers risques et obstacles que ces personnes ont rencontrés pendant la pandémie³.

8. Les personnes handicapées ont été plus nombreuses que les autres à avoir perdu leur emploi et leur revenu. Au début de la pandémie, en 2020, un tiers des personnes handicapées ont cessé d'avoir accès à l'aide personnelle, aux technologies d'assistance ou aux services d'accessibilité – une situation provoquée par l'inflation et les perturbations des chaînes d'approvisionnement qui se sont poursuivies tout au long de la pandémie, avec une diminution de 10 % des exportations de produits d'assistance. Les personnes handicapées avaient moins de moyens et plus de difficultés que les personnes non handicapées pour ce qui est de se procurer de la nourriture (52 % contre 46 %), de l'eau (31 % contre 18 %), de l'énergie (31 % contre 24 %), un logement (28 % contre 24 %), des soins de santé (34 % contre 22 %), des médicaments (40 % contre 32 %), des masques (64 % contre 50 %) et des produits hydroalcooliques (66 % contre 54 %). Un élève handicapé sur cinq a

² Pour établir le rapport de 2024 sur le handicap et le développement, on a analysé les données de plus d'une dizaine de grandes bases de données statistiques sur le handicap gérées par des organismes internationaux et d'autres organisations, lesquelles contiennent une quantité sans précédent de données sur le handicap provenant de plus de 100 pays. En outre, le Département des affaires économiques et sociales et ses partenaires ont produit ou fait faire d'autres analyses pour rassembler les données qui manquaient.

³ Alarcos Cieza *et al.* (2001). « Disability and COVID-19: ensuring no one is left behind », axe de travail de l'ONU sur une riposte sanitaire et un relèvement incluant le handicap dans le contexte de la COVID-19, *Archives of Public Health*, vol. 79, n° 148 (2021).

abandonné l'école pendant la pandémie et 9 sur 10 n'avaient pas les moyens numériques nécessaires pour suivre l'enseignement à distance. La moitié des travailleurs handicapés ont rencontré des obstacles dans le travail à distance, notamment des plateformes en ligne inaccessibles. L'isolement causé par le confinement a aggravé les problèmes de violence : un quart des personnes handicapées ont subi des violences à domicile et près de la moitié des femmes handicapées ne se sont pas senties en sécurité chez elles. Le confinement a perturbé la collecte de données, d'où le manque de données factuelles susceptibles d'aider à la mise en place de mesures de lutte contre la pandémie pour les personnes handicapées.

9. Les pays n'ont pas tous pris des mesures pour aider les personnes handicapées à faire face à ces problèmes. Ainsi, seulement la moitié des ménages comptant des élèves handicapés ont reçu une aide financière pour obtenir l'assistance personnelle et la technologie dont ils avaient besoin pour l'apprentissage à distance. Moins de la moitié des pays ont fait bénéficier les personnes handicapées de leurs mesures de protection sociale liées à la COVID-19 et seuls 10 % ont procédé d'urgence à des collectes rapides de données sur les personnes handicapées pendant la pandémie.

10. Par rapport au rapport de 2018 sur le handicap et le développement, il y a désormais plus de données sur les personnes handicapées. On n'a jamais disposé d'autant de données depuis l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2006. Malgré ces progrès, on ne dispose suffisamment de données pour pouvoir évaluer que les indicateurs de 50 % des cibles. Pour 40 % des cibles, les données disponibles permettent seulement de dégager un aperçu de la situation à un moment donné. Pour 10 % des cibles, il n'y a pas suffisamment de données pour dresser même un tel aperçu – il s'agit notamment des cibles concernant l'extrême pauvreté, la mortalité infantile, les effets de la pollution sur la santé, le développement du jeune enfant, le travail des enfants et l'incidence de la corruption et de la pratique des pots-de-vin.

11. Au rythme actuel, la réalisation des objectifs de développement durable par les personnes handicapées, pour les personnes handicapées et avec les personnes handicapées ne se fera pas d'ici à 2030. En fonction de la cible, les progrès doivent être 2 à 65 fois plus rapides. Il faut particulièrement intensifier les efforts pour rendre les environnements physiques et virtuels accessibles aux personnes handicapées, adopter une législation antidiscriminatoire, étendre la protection sociale et mettre en place des mesures visant à garantir la sécurité et la protection de toutes les personnes handicapées en cas de catastrophe ou de situation d'urgence.

12. Dans le contexte des préparatifs du Sommet de l'avenir qui se tient en septembre 2024, tout le monde doit se mobiliser pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et assurer la participation pleine et égale des personnes handicapées. L'inclusion du handicap fait partie de la solution permettant de concrétiser la promesse de ne laisser personne de côté. Le monde doit tirer des enseignements de la pandémie de COVID-19 pour mieux planifier en prévision de crises futures.

Éliminer la pauvreté et la faim, assurer la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition pour toutes les personnes handicapées (objectifs de développement durable n°s 1 et 2)

13. Dans presque tous les pays, le pourcentage de personnes en situation de pauvreté multidimensionnelle est plus élevé, souvent deux fois plus élevé, parmi les personnes handicapées que parmi les personnes non handicapées. Pour réduire ce chiffre de moitié d'ici à 2030 (cible 1.2), il faut accomplir des progrès 1,3 fois plus rapides au profit des personnes handicapées. Les personnes handicapées perçoivent

des salaires plus bas, doivent faire face à des dépenses supplémentaires liées à leur handicap et n'ont pas accès aux services financiers. Environ 25 % des banques et des distributeurs automatiques de billets dans les régions développées et 50 % dans les régions en développement sont physiquement inaccessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant. En 2020, seuls 17 % des pays accordaient des prestations d'invalidité à toutes les personnes handicapées, ce qui montre la lenteur des progrès depuis 2017 (augmentation de 2 points de pourcentage). Au niveau mondial, 34 % des personnes gravement handicapées recevaient des prestations en espèces en 2020, contre 27 % en 2016. À ce rythme, seules 50 % des personnes gravement handicapées bénéficieront de ces prestations d'ici à 2030.

14. Dans les pays en développement, 55 % des personnes handicapées sont en situation d'insécurité alimentaire. En Europe, le pourcentage de personnes handicapées incapables de s'offrir les repas protéinés quotidiens a diminué de 3 points de pourcentage depuis 2016, mais ces progrès sont insuffisants si l'on veut éliminer la faim ou l'insécurité alimentaire d'ici à 2030. Les enfants handicapés sont plus susceptibles de présenter une insuffisance pondérale et un retard de croissance, signes de malnutrition. Parmi les enfants handicapés, 15 % présentent une insuffisance pondérale, 27 % un retard de croissance, 7 % une émaciation et 3 % un surpoids. Dans les situations d'urgence alimentaire, l'accessibilité est d'une importance cruciale ; or deux banques alimentaires sur cinq ne sont pas accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant. En outre, plus de la moitié des restaurants, 12 % des supermarchés dans les pays développés et 38 % dans les pays en développement sont inaccessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant.

Permettre à toutes les personnes handicapées de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de toutes les personnes handicapées, et réduire la mortalité maternelle et assurer l'accès de toutes les personnes handicapées à des services de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacune puisse exercer ses droits en matière de procréation (objectif de développement durable n°3 et cibles 3.1, 3.7 et 5.6)

15. Les personnes handicapées sont 15 fois plus susceptibles que les personnes non handicapées de considérer que leur santé est mauvaise ou très mauvaise. Elles ont sept fois moins de chances d'avoir accès aux soins de santé lorsqu'elles en ont besoin. Dans les pays en développement, plus de la moitié des personnes handicapées n'ont pas les moyens de s'offrir des soins de santé, et un quart n'ont pas de quoi payer le transport jusqu'à un établissement de santé. Dans certains pays développés, plus de 10 % des personnes handicapées se heurtent à des obstacles similaires en raison du coût, de la distance ou de la longueur des listes d'attente. Les interventions de santé publique, telles que les campagnes d'information sur la nutrition et le suivi médical régulier, n'atteignent souvent pas les personnes handicapées. Les écarts en la matière entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées vont de 5 % à 45 %. Dans plusieurs pays en développement, plus de 30 % des personnes handicapées trouvent les établissements de santé inaccessibles ; dans certains pays, ce chiffre atteint 80 %. En 2022, dans le monde, 42 % des cabinets de médecin, 29 % des pharmacies et 15 % des hôpitaux n'étaient pas accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant. Les progrès ont été insuffisants, et il faudrait que les cabinets de médecin deviennent accessibles trois fois plus vite et les pharmacies sept fois plus vite pour parvenir à une accessibilité totale d'ici à 2030. L'accessibilité des hôpitaux stagne depuis 2018. En 2022, seul un tiers des pays avaient fait une place à l'inclusion du handicap dans leurs stratégies nationales de santé.

16. Les personnes handicapées n'ont souvent pas accès aux services de santé sexuelle et procréative. Dans beaucoup de pays, plus de 50 % des femmes et des hommes handicapés n'ont pas une bonne connaissance générale du VIH/sida. Plus

de 50 % des femmes handicapées ne bénéficient pas des méthodes modernes de planification familiale, de l'assistance d'accoucheurs qualifiés et de services de suivi postnatals en temps voulu et ne peuvent pas prendre elles-mêmes des décisions en matière de santé procréative et exercer leurs droits en matière de procréation.

Assurer à toutes les personnes handicapées une éducation équitable, inclusive et de qualité (objectif de développement durable n° 4)

17. Le pourcentage des enfants handicapés qui ne sont pas scolarisés est de 11 % dans l'enseignement primaire, mais il atteint jusqu'à 32 % dans l'enseignement secondaire supérieur. Seuls 30 % des enfants handicapés savent lire et écrire, contre 37 % des enfants non handicapés, et 23 % des enfants handicapés savent compter, contre 27 % des enfants non handicapés.

18. Quelques pays ont réussi à ramener les taux de non-scolarisation des enfants handicapés en primaire à des niveaux très bas, équivalents à ceux enregistrés chez les enfants non handicapés. Par ailleurs, 87 % des pays ont adopté des lois ou des politiques protégeant le droit des personnes handicapées à l'éducation, contre 74 % en 2016. À ce rythme, tous les pays devraient s'être dotés de lois ou de politiques protégeant ce droit d'ici à 2030.

19. Seuls 47 % des pays ont du matériel pédagogique pour apprenants handicapés, contre 34 % en 2016 ; seuls 38 % des pays ont des établissements scolaires physiquement accessibles, contre 18 % en 2016. L'enseignement inclusif, qui veut que les apprenants handicapés et non handicapés suivent les cours dans les mêmes salles de classe, n'est garanti par la loi que dans 17 % des pays.

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles handicapées (objectif de développement durable n° 5)

20. Les données disponibles pour 2020 montrent que dans 25 pays, en moyenne, 8 % des femmes handicapées se sentent victimes de discrimination en raison de leur handicap et 9 % en raison de leur sexe, 8 % des femmes handicapées ont subi des violences sexuelles au cours des 12 derniers mois, et 7 % des filles handicapées âgées de 15 à 18 ans sont mariées ou ont été mariées.

21. Les femmes handicapées font des travaux non rémunérés dans des proportions similaires à celles des femmes non handicapées (10 % dans les deux cas). Seules 3 % des femmes handicapées sont législatrices, hautes fonctionnaires ou gestionnaires, contre 4 % des femmes non handicapées. Les femmes handicapées sont fortement sous-représentées dans les parlements nationaux, les administrations locales et les mécanismes de coordination nationale en matière de handicap. Seuls deux pays exigent expressément l'inclusion des femmes handicapées dans les listes électorales ou dans les organes délibérants locaux élus.

22. Les femmes handicapées rencontrent des obstacles dans l'accès aux ressources économiques, aux services financiers et à la technologie. Pas moins de 20 % des femmes handicapées sont en situation de pauvreté de revenu et les salaires des hommes handicapés sont supérieurs de 17 % à ceux des femmes handicapées. Seules 15 % des femmes handicapées, contre 20 % des hommes handicapés, effectuent des transactions financières à l'aide d'un téléphone portable ; seules 26 % des femmes handicapées, contre 30 % des hommes handicapés, utilisent Internet ; 63 % des femmes handicapées, contre 70 % des hommes handicapés, possèdent un téléphone portable ; 64 % des femmes handicapées n'ont pas accès aux technologies d'assistance dont elles ont besoin.

23. Seuls 38 % des pays ont une loi sur l'égalité des genres ou une loi sur le handicap qui prévoit des protections juridiques spéciales pour les femmes

handicapées ; seuls 27 % des pays prennent en compte les femmes handicapées dans leurs lois sur la violence domestique et 16 % dans leurs lois sur le harcèlement sexuel. L'accès des femmes handicapées victimes de violences aux services est prévu par la loi seulement dans 9 % des pays, et les droits parentaux des femmes handicapées sont protégés par la loi seulement dans 14 % des pays. Seuls 3 % des pays mentionnent les femmes handicapées dans leurs lois relatives aux incitations à l'emploi des personnes handicapées et aux aménagements raisonnables pour les travailleurs handicapés.

24. Au niveau mondial, 27 % des pays prévoient des protections juridiques spéciales pour les femmes handicapées dans leur loi sur le handicap, contre 18 % en 2015. À ce rythme, seul un tiers des pays devraient avoir mis en place de telles protections juridiques d'ici à 2030.

Garantir l'accès de toutes les personnes handicapées aux services d'alimentation en eau et d'assainissement et à l'hygiène (objectif de développement durable n° 6)

25. Dans beaucoup de pays, les personnes handicapées ont moins de chances que les personnes non handicapées de vivre dans un logement disposant d'une source d'eau potable, de systèmes d'assainissement améliorés et d'une baignoire ou douche sur place, l'écart atteignant plus de 10 points de pourcentage dans certains pays. Un tiers des personnes handicapées dans les pays en développement indiquent que les toilettes de leur domicile ne sont pas accessibles. Dans de nombreux pays, un tiers ou plus des installations d'eau et d'assainissement et des sanitaires dans les écoles, les établissements de santé et les lieux publics ne sont pas accessibles aux personnes handicapées. Dans les pays en développement, 42 % des lieux publics où l'on peut s'approvisionner en eau potable ne sont pas accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant, contre 40 % en 2018. Dans les pays développés, 33 % des toilettes publiques ne sont toujours pas accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant, soit le même pourcentage qu'en 2018. Le manque d'installations d'eau et d'assainissement et de sanitaires accessibles a des répercussions sur les femmes handicapées, qui, plus souvent que les femmes non handicapées, ne peuvent de ce fait pas aller à l'école ou au travail ou participer à des activités sociales pendant leur période menstruelle.

Garantir l'accès des personnes handicapées aux services énergétiques (objectif de développement durable n° 7)

26. Alors que de nombreux pays ont quasi généralisé l'accès à l'électricité, des écarts importants subsistent entre personnes handicapées et personnes non handicapées dans les pays à moyen ou faible accès à l'électricité, dépassant parfois 10 points de pourcentage. Dans les zones rurales, les ménages comprenant des personnes handicapées ont moitié moins de chances d'avoir accès à l'électricité que ceux vivant en zones urbaines et sont deux fois plus susceptibles d'utiliser des énergies polluantes comme le bois et le charbon. Beaucoup de personnes handicapées ont besoin de technologies d'assistance fonctionnant à l'électricité, or en 2023, seuls 39 % des pays avaient des mécanismes d'assistance en cas de coupure de courant, et seuls deux tiers de ces mécanismes avaient été mis au point avec le concours des personnes handicapées. En ce qui concerne les écoles, 76 % des écoles primaires dans le monde ont l'électricité, contre 66 % en 2015, mais en Afrique subsaharienne, seules 32 % ont l'électricité, soit une légère augmentation par rapport aux 30 % constatés en 2015.

Promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour toutes les personnes handicapées (objectif de développement durable n° 8)

27. Seules 27 % des personnes handicapées ont un emploi, contre 56 % des personnes non handicapées. Le taux de chômage est de 10 % parmi les personnes handicapées, contre 8 % parmi les personnes non handicapées. Les jeunes handicapés risquent deux fois plus que les jeunes non handicapés d'être sans emploi, sans éducation ou sans formation. Les personnes handicapées sont moins bien rémunérées et sont surreprésentées dans l'économie informelle et l'emploi non salarié. Au niveau mondial, le pourcentage de personnes handicapées occupant un emploi devrait augmenter d'au moins 2 points de pourcentage par an jusqu'en 2030 pour que l'écart entre personnes handicapées et personnes non handicapées soit comblé d'ici à 2030.

28. De nombreux lieux de travail ne sont pas accessibles, faute de mesures d'aménagement raisonnable et de technologies d'assistance. En 2022, 62 % des agences de placement étaient accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant, contre 56 % en 2018.

Accroître l'accès aux technologies de l'information et des communications pour les personnes handicapées [cible 9.c)]

29. Dans les pays en développement, le taux d'utilisation d'Internet parmi les personnes handicapées est de 11 points de pourcentage inférieur à celui enregistré parmi les personnes non handicapées. Pour combler ce fossé, la proportion des personnes handicapées ayant accès à Internet devra augmenter de 1,2 point de pourcentage chaque année jusqu'en 2030. En Europe, malgré les progrès réalisés depuis 2015, les personnes handicapées sont deux fois plus susceptibles que les personnes non handicapées de ne pas pouvoir s'acheter un ordinateur, et 1 % des personnes handicapées n'ont pas les moyens de s'offrir un téléphone ou une télévision – pourcentage qui stagne depuis 2015. Dans les pays les moins avancés, 20 % en moyenne des personnes handicapées utilisent Internet, chiffre trop faible au regard de la cible 9.c des objectifs de développement durable qui vise à faire en sorte que tous aient accès à Internet en 2020 au plus tard, cible qui n'a pas été atteinte.

30. Dans les pays en développement, les ménages de personnes handicapées vivant en zones urbaines ont deux fois plus de chances d'avoir accès à Internet que ceux vivant en zones rurales. Dans certains pays, l'écart entre les femmes handicapées et les hommes handicapés dépasse 20 points de pourcentage pour ce qui est de l'utilisation d'Internet et la possession d'un téléphone portable.

31. Le pourcentage de personnes possédant des compétences de base en informatique est plus faible parmi les personnes handicapées que parmi les personnes non handicapées, l'écart étant en moyenne de 3 points de pourcentage, mais atteignant plus de 10 points de pourcentage dans plusieurs pays.

32. La grande majorité (98 %) du million de sites Web les plus fréquentés n'est pas conforme aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web ; 63 % des portails en ligne des administrations nationales ne sont pas conformes à ces règles – ce manque d'accès est particulièrement répandu en Afrique, touchant 87 % des pays. En 2022, 27 % des cybercafés étaient accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant, contre 20 % en 2019.

33. En 2020, 69 % des pays disposaient d'un cadre réglementaire sur l'accès au numérique. L'Europe est la région où ces règlements sont les plus répandus (85 % des pays) et l'Afrique celle où ils le sont le moins (45 % des pays).

Réduire les inégalités et promouvoir l'intégration grâce à des systèmes de soutien communautaire (cible 10.2)

34. Des services communautaires commencent à être mis en place dans plusieurs pays pour favoriser l'intégration des personnes handicapées, mais des lacunes subsistent : 43 % des personnes handicapées indiquent qu'il leur est difficile de participer à des activités communautaires, sachant que 22 % des personnes handicapées ont besoin d'une assistance personnelle plus importante que celle qu'elles reçoivent et 44 % ne reçoivent aucune assistance personnelle alors qu'elles en ont besoin.

35. Les personnes handicapées qui ont besoin d'aide pour prendre leurs propres décisions reçoivent rarement cette aide et quelqu'un d'autre est désigné pour prendre les décisions à leur place. Seules 34 % des personnes handicapées indiquent qu'elles prennent des décisions concernant la vie de tous les jours, le lieu où elles vivent, les personnes avec qui elles vivent et la manière dont elles dépensent leur argent.

36. Faute de systèmes de soutien communautaire, des personnes handicapées ont été placées en institution, ce qui est contraire à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Éliminer les lois, politiques et pratiques discriminatoires à l'égard des personnes handicapées (cibles 10.3 et 16.b)

37. Une personne handicapée sur 10 considère qu'elle est victime de discrimination en raison de son handicap. Pour remédier à cette situation, des pays ont adopté des lois interdisant la discrimination fondée sur le handicap dans divers domaines, notamment l'embauche (79 % des pays) et l'éducation (54 % des pays). Toutefois, les progrès sont trop lents pour que les personnes handicapées de tous les pays soient protégées contre la discrimination par la loi d'ici à 2030. En ce qui concerne la discrimination directe sur le lieu de travail, les progrès devraient être deux fois plus rapides. Les mesures visant à étendre ces protections juridiques sont particulièrement nécessaires en Asie de l'Est et du Sud-Est, en Océanie et en Afrique subsaharienne.

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts et durables pour toutes les personnes handicapées (objectif de développement durable n° 11)

38. Dans les pays en développement, 33 % des personnes handicapées estiment que leurs logements ne sont pas pratiques. En Europe, 5 % des personnes handicapées vivent dans des logements très démunis et plus de 10 % consacrent plus de 40 % de leurs revenus aux frais de logement. En Amérique du Nord, seuls 1 % des logements loués sont conformes aux normes de conception universelle. Les transports restent un grand problème, 43 % des personnes handicapées dans les pays en développement déclarant qu'ils sont inaccessibles. Au niveau mondial, seuls 70 % des stations de transport en commun et des quais de gare sont accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant. Les équipements de loisirs ne sont pas non plus à la hauteur : un tiers des personnes handicapées les trouvent inaccessibles et 28 % de ces équipements ont besoin d'être modifiés pour permettre aux personnes handicapées de participer à la vie de collectivité. En 2022, 81 % des parkings, 73 % des bibliothèques, 72 % des bâtiments commerciaux, 57 % des bâtiments publics, 52 % des terrains de jeux et 51 % des musées étaient accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant. L'accessibilité a diminué depuis 2018 dans les pays en développement, en particulier pour ce qui est des transports. Toutefois, dans les pays développés, la facilité d'accès des stations de transport en commun et des gares routières pour les utilisateurs de fauteuil roulant s'améliore, et on prévoit que les taux d'accessibilité devraient atteindre, d'ici à 2030, 79 % et 91 % respectivement. En Europe, le

pourcentage de personnes handicapées vivant dans des logements très démunis et le pourcentage de personnes handicapées supportant des frais de logement élevés ont diminué depuis 2015. Ces chiffres devraient, d'ici à 2030, tomber à 2 % et 9 % respectivement. En ce qui concerne les espaces publics, d'après les projections, 85 % des parkings, 76 % des bibliothèques, 75 % des bâtiments commerciaux, 60 % des bâtiments publics, 55 % des terrains de jeux et 55 % des musées devraient être accessibles aux personnes handicapées en 2030.

Renforcer la résilience des personnes handicapées et réduire leur exposition aux risques liés au climat et à d'autres chocs et catastrophes (cibles 1.5, 11.5 et 11.b et objectif de développement durable n° 13)

39. Les personnes handicapées sont touchées de manière disproportionnée pendant et après les catastrophes, leur taux de mortalité étant parfois deux fois plus élevé que celui des personnes non handicapées. Dans le monde, 84 % des personnes handicapées n'ont pas de plan de préparation aux catastrophes ; 39 % peuvent difficilement évacuer ou ne peuvent pas du tout le faire en cas de catastrophe soudaine ; 28 % ont besoin d'aide pour évacuer, mais n'en ont pas ; 11 % estiment que les informations sur les catastrophes ne sont pas accessibles ; plus de 80 % ignorent l'existence de plans nationaux et locaux de lutte contre les catastrophes ; 86 % sont tenues à l'écart de la prise de décisions en matière de gestion des catastrophes. Dans les situations de conflit et de déplacement, plus de 30 % des personnes handicapées estiment que les services essentiels sont inabordables ou inaccessibles en raison de problèmes de transport ou d'obstacles physiques.

40. Entre 2013 et 2023, la préparation des personnes handicapées aux catastrophes s'est détériorée : la proportion de personnes non préparées a augmenté de 12 points de pourcentage ; la proportion de personnes qui avaient besoin d'une aide à l'évacuation, mais n'en recevaient pas a augmenté de 15 points de pourcentage ; la proportion des personnes qui n'avaient pas connaissance des plans de réduction des risques de catastrophes a augmenté de 3 points de pourcentage. Peu de progrès ont été réalisés dans d'autres domaines : la participation à la prise de décisions en matière de gestion des catastrophes est restée stagnante, et le pourcentage des personnes qui ont toutes les peines du monde à évacuer en cas de catastrophe soudaine n'a diminué que de 2 points de pourcentage. La diffusion dans des formes accessibles s'est améliorée pour ce qui est des lois et politiques sur l'adaptation aux changements climatiques (78 % des pays), des informations sur la réduction des risques de catastrophe (96 % des pays), des informations sur l'évacuation en toute sécurité des lieux publics (75 % des pays) et privés (86 % des pays), des informations sur la prévention des catastrophes, la préparation aux catastrophes et le relèvement (96 % des pays) et des alertes précoce (100 % des pays). Toutefois, la plupart des informations ne sont diffusées que dans des documents accessibles ou des fichiers PDF, le braille, les formes faciles à comprendre et l'ePub étant moins couramment utilisés. Plus de 60 % des pays consultent les personnes handicapées et leurs organisations lorsqu'ils élaborent des lois, des politiques et des mesures relatives aux changements climatiques, aux catastrophes et aux évacuations.

Établir des modes de consommation et de production durables, conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines, préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable (objectifs de développement durable n°s 12, 14 et 15)

41. Les personnes handicapées se heurtent à des obstacles qui les empêchent de contribuer en tant qu'agents du changement à l'établissement de modes de consommation et de production durables, ainsi qu'à la gestion durable et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Au niveau mondial, 59 % des

installations de recyclage sont accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant, contre 60 % en 2018 ; 67 % des magasins de produits biologiques ou durables sont accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant, contre 60 % en 2018.

42. Les personnes handicapées rencontrent des obstacles dans le domaine du militantisme environnemental. En 2021, elles n'ont été mentionnées ni dans les publications universitaires traitant du militantisme environnemental des jeunes ni par les groupes de jeunes militants environnementaux sur les réseaux sociaux. Lorsqu'on leur donne la possibilité de participer à l'action environnementale, on leur fait jouer le rôle passif d'apprenantes et elles ont peu d'occasions d'agir en tant que défenseuses ou éducatrices.

Réduire toutes les formes de violence à l'égard des personnes handicapées et mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation, à la traite et à toutes les formes de violence dont sont victimes les enfants handicapés (cibles 16.1 et 16.2)

43. Dans certains pays, plus d'une personne handicapée sur six est battue ou rudoyée en raison de son handicap ; plus d'une femme handicapée sur trois est victime de violences sexuelles ; plus d'un homme handicapé sur 12 est victime de violences sexuelles ; plus d'un enfant handicapé sur deux est sévèrement puni par les personnes qui s'occupent de lui.

44. Dans le monde, un enfant handicapé sur trois est victime de négligence et de violences sexuelles, physiques ou psychologiques – les enfants handicapés risquent deux fois plus de subir de telles violences que les enfants non handicapés. L'une des formes de violence les plus répandues est le harcèlement par des pairs, qui touche 37 % des enfants handicapés. Les enfants ayant un handicap psychosocial sont les plus touchés par les violences sexuelles (18 %) et les mauvais traitements infligés par des adultes (36 %). Les enfants plurihandicapés sont les plus touchés par le harcèlement en personne et en ligne (47 %).

45. Les personnes handicapées sont également victimes de la traite des êtres humains à des fins de mendicité forcée, d'exploitation sexuelle, de travail forcé, de prélèvement d'organes, de participation forcée à des conflits armés et de vol des prestations d'invalidité.

46. Les pays ont pris des mesures pour faciliter le signalement des cas de violence à l'égard des personnes handicapées et la poursuite en justice des auteurs de ces faits et ont créé des services accessibles pour aider les victimes de violences. En 2023, il y avait, pour les personnes handicapées, des numéros d'urgence dans 58 % des pays, des centres d'accueil accessibles dans 59 % des pays et des services de santé mentale et de soutien psychosocial dans 74 % des pays.

Garantir à toutes les personnes handicapées un accès égal à la justice (cible 16.3)

47. Les personnes handicapées rencontrent des obstacles dans l'accès à la justice. Les lois sur la tutelle restent en vigueur dans de nombreux pays, privant les personnes handicapées de leur capacité juridique. Le système judiciaire n'est souvent pas suffisamment accessible aux personnes handicapées et les aménagements raisonnables y font défaut. Dans les pays en développement, un tiers des personnes handicapées indiquent que les tribunaux et les commissariats de police ne sont pas accessibles. Dans certains pays, plus de deux tiers des personnes handicapées n'ont pas accès à des services juridiques lorsqu'elles en ont besoin. Beaucoup de fonctionnaires des systèmes judiciaires ne sont pas formés à l'inclusion du handicap.

48. Des progrès ont été réalisés ces dernières années, et de plus en plus de pays ont abandonné les lois sur la tutelle au profit de systèmes de prise de décisions accompagnée. Le pourcentage de tribunaux et de commissariats de police accessibles

aux utilisateurs de fauteuil roulant s'améliore lentement, passant de 54 % en 2018 à 59 % en 2022.

Mettre en place des institutions inclusives, faire en sorte que la prise de décisions se caractérise par l'ouverture et réduire le risque pour les personnes handicapées d'être victimes de la pratique des pots-de-vin et de la corruption (cibles 16.5, 16.6 et 16.7)

49. Les dépenses publiques nationales consacrées aux programmes sociaux pour les personnes handicapées représentent en moyenne 1 % du produit intérieur brut, niveau qui stagne depuis 2017. Des services publics en ligne sont offerts aux personnes handicapées dans 77 % des pays, contre 27 % en 2014 ; à ce rythme, tous les pays auront accompli ce progrès d'ici à 2030.

50. Dans plusieurs pays, plus de 10 % des personnes handicapées sont victimes de discrimination dans les services publics. Les personnes handicapées ont tendance à être sous-représentées dans la fonction publique, leur représentation dans ce corps étant, dans plusieurs pays, inférieure à la moitié de leur part dans la population nationale. Dans certains pays, les personnes non handicapées ayant un emploi ont deux fois plus de chances que les personnes handicapées d'occuper des postes de législateur, de haut fonctionnaire ou de cadre. Environ 30 % des personnes handicapées estiment que la procédure de vote n'est pas accessible.

51. En 2022, seuls 66 % des mairies, 63 % des ministères et 48 % des locaux des organisations non gouvernementales étaient accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant. Les progrès réalisés depuis 2018 sont insuffisants. Pour parvenir à une accessibilité universelle d'ici à 2030, il faut accomplir 4 fois plus de progrès en ce qui concerne les mairies et 19 fois plus de progrès en ce qui concerne les locaux des organisations non gouvernementales. D'importants résultats ont été obtenus depuis 2018 pour ce qui est de rendre les ministères plus accessibles (63 % des ministères en 2022 contre 42 % en 2018) et ces bâtiments sont en bonne voie de devenir tous accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant d'ici à 2030.

52. Certaines données donnent à penser que, par rapport aux personnes non handicapées, les personnes handicapées sont un peu moins susceptibles de payer ou d'être invitées à payer un pot-de-vin aux fonctionnaires avec lesquels elles sont en relation. Lors de catastrophes, de conflits et d'autres situations d'urgence, les personnes handicapées se heurtent à la corruption lorsqu'elles tentent d'obtenir des services.

Garantir à tous les enfants handicapés une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances (cible 16.9)

53. Dans certains pays, les enfants handicapés sont moins nombreux à être enregistrés à l'état civil que les enfants non handicapés. Dans plusieurs pays, plus de 50 % des enfants handicapés ne sont pas enregistrés à l'état civil. Ces pays devront augmenter le taux d'enregistrement des naissances des enfants handicapés de 7 points de pourcentage ou plus chaque année jusqu'en 2030, afin de faire en sorte que tous les enfants handicapés soient enregistrés à l'état civil d'ici à 2030.

Garantir l'accès à l'information pour toutes les personnes handicapées (cible 16.10)

54. Les lois nationales sur l'accès à l'information ne répondent pas toujours aux besoins des personnes handicapées : seuls 6 % des pays mentionnent les formats accessibles dans leurs lois et seuls 1 % des pays font explicitement référence à la diffusion de l'information en ligne sous des formes accessibles. L'un des obstacles à

une utilisation plus large de la langue des signes dans la diffusion de l'information est le fait qu'un faible pourcentage de pays (3 %) admettent au moins une langue des signes comme langue officielle.

Mobiliser l'aide publique au développement pour l'inclusion du handicap (cible 17.2)

55. L'aide bilatérale en faveur de l'inclusion du handicap – c'est-à-dire l'aide réservée aux activités qui sont axées sur l'inclusion du handicap et aux activités qui visent d'autres objectifs, mais qui tiennent compte de la question du handicap – a dépassé, en 2021, 15 milliards de dollars, ce qui correspond à 17 % de l'aide bilatérale totale. Seule une petite partie de cette aide (3 %) est allouée aux activités ayant l'inclusion du handicap comme objectif principal ; le reste (97 %) est consacré aux activités ayant trait, entre autres, à l'eau, à l'éducation et aux soins de santé, pour lesquelles l'inclusion du handicap est un objectif secondaire. Les secteurs qui reçoivent la plus grosse partie de l'aide en faveur de l'inclusion du handicap sont ceux des transports et de la santé.

Renforcer l'utilisation des technologies habilitantes : technologies d'assistance (objectif 17.8)

56. Dans les pays à indice de développement humain faible, la proportion des personnes qui ont besoin de produits d'assistance et qui peuvent les obtenir n'est que de 11 % ; dans les pays à indice de développement humain moyen, elle est seulement de 33 %. L'obstacle le plus fréquent est le coût, difficulté que rencontrent 31 % des personnes qui n'ont pas les produits d'assistance dont elles ont besoin. Bien que 90 % des pays disposent d'un mécanisme de financement qui couvre totalement ou partiellement les coûts des technologies d'assistance, dans la pratique, ces coûts sont souvent pris en charge par la famille ou les amis des utilisateurs.

57. Ces dernières années, des mesures prometteuses ont été prises pour améliorer l'accès aux technologies d'assistance. Plus de 80 % des pays ont mis en place des lois et des règlements favorisant l'accès aux technologies d'assistance. Les progrès sont plus lents en ce qui concerne l'adéquation des services, des ressources humaines et de l'éducation en matière de technologies d'assistance, services qui sont offerts dans moins de 50 % des pays. Au moins sept pays ont établi des listes nationales de produits et aides techniques prioritaires afin de faciliter l'acquisition des produits essentiels.

58. Le transfert de technologies d'assistance des pays développés vers les pays en développement peut favoriser l'accès à ces technologies dans le monde entier. Les innovations sont concentrées dans quelques pays, plus de 80 % des brevets sur les technologies d'assistance ayant été déposés en Chine, au Japon et aux États-Unis.

Promouvoir le commerce international pour améliorer l'accès aux technologies d'assistance et renforcer l'autonomie des personnes handicapées (cibles 17.10 à 17.12)

59. Le commerce peut servir d'incitation à l'adoption de lois et de pratiques visant à garantir la réalisation des droits des personnes handicapées et leur intégration dans la société. Parmi les accords commerciaux préférentiels négociés entre 2010 et 2020, 27 % comprenaient de telles clauses, contre 0 % avant 1970.

60. Le commerce peut également jouer un rôle majeur dans la disponibilité et l'accessibilité financière des technologies d'assistance. Le commerce international des produits d'assistance est concentré dans les pays développés, auxquels revient 74 % de la valeur des exportations de technologies d'assistance. Les importations

sont également concentrées : 82 % de la valeur des importations de technologies d'assistance revient aux pays développés. Ces parts n'ont pas varié depuis 2014. L'Europe, l'Amérique septentrionale et l'Océanie importent plus de 50 dollars de produits d'assistance par habitant, tandis que l'Asie, l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Afrique subsaharienne importent moins de 10 dollars par habitant.

61. De nombreux produits d'assistance sont soumis à des droits de douane. Au niveau mondial, le tarif douanier moyen est de 5 % pour les fauteuils roulants, les orthèses, les prothèses et les appareils auditifs, et de 5 % à 10 % pour les lunettes et les lentilles. Derrière ces valeurs moyennes, les tarifs appliqués sont très divers, allant parfois jusqu'à 35 %.

62. Environ 20 % des pays et territoires sont parties à des accords commerciaux prévoyant des tarifs préférentiels pour les produits d'assistance et environ 80 % des tarifs douaniers fixés dans ces accords sont de 0 %. Environ 20 % des pays les moins avancés ont conclu des accords commerciaux préférentiels prévoyant des droits de douane de 0 %.

Accroître la disponibilité de données ventilées par handicap (cible 17.18)

63. De plus en plus de pays collectent des données sur les personnes handicapées et utilisent pour ce faire des méthodes comparables au niveau international. Cela étant, la capacité d'utiliser ces méthodes fait particulièrement défaut dans les pays les moins avancés. Depuis 2015, les questions du Groupe de Washington ont été utilisées dans 18 des 21 pays qui ont recueilli des données sur le handicap dans le cadre de recensements et de nombreuses enquêtes nationales. L'enquête modèle sur le handicap a été utilisée dans 14 pays. Depuis 2018, on trouve dans la Base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable de plus en plus de données ventilées par handicap, mais les choses avancent lentement. Au rythme actuel, on devrait disposer d'ici à 2030 des données pour moins de la moitié des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable qui exigent explicitement la ventilation des données par handicap.

III. Initiatives prises par les parties prenantes

64. La présente section donne des exemples de politiques et d'initiatives adoptées par les États Membres et d'autres acteurs clés, sur la base des informations et des données communiquées au Secrétariat.

A. États Membres

Stratégies et plans d'action nationaux

65. Les stratégies et plans d'action nationaux restent d'importants moyens de généraliser la prise en compte de la question du handicap et de promouvoir les droits et les perspectives des personnes handicapées. Le Bélarus, le Chili, El Salvador, le Kazakhstan, la Namibie et la Pologne figurent parmi les États Membres qui ont déclaré avoir progressé dans l'alignement des cadres politiques et législatifs nationaux en matière de handicap sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et intégré les principes d'accessibilité et d'inclusion dans leurs stratégies nationales. Les personnes handicapées et les organisations qui les représentent sont de plus en plus consultées ou impliquées à différents stades de la prise de décisions, de la conception et de la mise en œuvre des stratégies nationales, y compris les mécanismes de suivi et d'évaluation. Le plan directeur de Singapour relatif aux droits des personnes handicapées, qui guide les politiques en matière de

handicap, est élaboré collectivement par les secteurs public et privé et la population, y compris les personnes handicapées et les soignants. Au Luxembourg, les thèmes du plan d'action national ont été sélectionnés par deux organes consultatifs composés principalement de personnes handicapées et de représentants d'associations de personnes handicapées. Certains États Membres, comme le Bélarus et Singapour, renforcent également, à des degrés divers, les mécanismes de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation, en établissant des indicateurs et des objectifs quantitatifs concrets, afin de garantir que les cadres politiques auront des retombées mesurables sur les personnes handicapées.

Accessibilité

66. Le renforcement de l'accessibilité, y compris l'amélioration de la disponibilité des services, des équipements et du cadre bâti, est une priorité pour de nombreux États Membres. Le Luxembourg et Singapour ont adopté des lois sur la construction ou apporté des modifications aux lois existantes pour rendre les bâtiments plus accessibles. Au Luxembourg, la loi prévoit que 10 % des appartements d'un immeuble doivent être conçus et équipés de manière à être accessibles aux personnes à mobilité réduite. La Jordanie a lancé une stratégie nationale décennale sur l'accessibilité qui vise à rénover 60 % des installations et bâtiments existants avant la fin de 2029. Inspirée des bonnes pratiques d'un certain nombre de pays, dont le Japon, cette stratégie a été élaborée avec l'aide du Gouvernement espagnol et de la municipalité de Barcelone.

Protection sociale, services sociaux et moyens de subsistance durables

67. Plusieurs États Membres ont indiqué qu'ils avaient mis en place des politiques et des programmes visant à offrir une protection sociale aux personnes handicapées, à étendre les services sociaux offerts et à renforcer l'accès des personnes handicapées à ces services. En Pologne, la loi du 7 juillet 2023 sur les prestations de soutien du revenu prévoit une nouvelle allocation pour les personnes handicapées âgées de 18 ans ou plus, quels que soient leurs revenus ; cette allocation est ajustée chaque année en fonction de l'inflation et est offerte en même temps que d'autres formes d'aide. Certains États Membres, notamment le Bélarus, Malte et la Türkiye, ont lancé des initiatives pour soutenir les familles et les personnes ayant la charge des personnes handicapées : le programme en faveur des soins à domicile mis en place par la Türkiye en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés vise à offrir des informations techniques, des soins et un soutien psychosocial aux membres de la famille qui s'occupent des personnes handicapées. La Namibie a augmenté le montant de l'allocation d'invalidité, en particulier pour les enfants handicapés.

Éducation et apprentissage tout au long de la vie

68. Au Chili, au Kazakhstan et à Singapour, entre autres, l'État renforce l'éducation inclusive et l'apprentissage tout au long de la vie pour les personnes handicapées grâce à des stratégies d'envergure englobant la politique, les infrastructures, la formation et le soutien. La loi chilienne n° 21.544 (2023) impose aux établissements d'enseignement privés de mettre en place des programmes d'intégration scolaire. Singapour a renforcé le soutien à l'apprentissage tout au long de la vie en élargissant le programme d'intervention précoce auprès des nourrissons et des enfants handicapés, en lançant des programmes spéciaux d'éducation, d'enseignement et d'apprentissage, en renforçant les partenariats scolaires afin d'accroître les possibilités d'intégration pour les élèves et les échanges professionnels pour le personnel et renforçant les capacités de l'ensemble du personnel des établissements d'enseignement général.

Préparation aux situations d'urgence humanitaire et aux catastrophes et interventions d'urgence

69. Peu d'États Membres en sont au stade initial de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies nationales et locales de préparation aux catastrophes qui prévoient des services d'urgence accessibles, des dispositifs d'alerte rapide et des protocoles d'évacuation spécialement conçus pour les personnes handicapées. Pour faciliter la transmission et la réception d'informations dans les situations dangereuses, le Bélarus fournit des téléphones portables aux personnes souffrant de déficiences auditives et visuelles.

Collecte et analyse de données

70. Plusieurs États Membres ont indiqué qu'ils avaient pris des mesures pour intégrer les données relatives au handicap dans les statistiques officielles afin d'évaluer la situation des personnes handicapées et d'élaborer des politiques fondées sur des données probantes. Ils ont mis l'accent sur les dispositions visant à améliorer les bases de connaissances nationales et à rassembler des données ventilées par handicap. En 2022, le Chili a conçu et lancé l'enquête de la troisième étude nationale sur le handicap, l'objectif étant d'analyser la situation des personnes handicapées et de suivre l'application du Programme 2030. Au Luxembourg, le recensement de la population de 2021 comportait pour la première fois une section consacrée au handicap, comme le prescrit l'article 31 de la Convention relative aux droits de personnes handicapées. Le Bélarus prévoit de mettre en service un système informatique permettant de vérifier l'accessibilité des infrastructures sociales avant la fin de 2025 et les données seront diffusées sur un plan cadastral en ligne. Bahreïn a lancé une carte d'identité nationale où le type de handicap est indiqué. La Namibie a utilisé les questions du Groupe de Washington dans le cadre du recensement de la population et du logement de 2023 pour améliorer la collecte des données. Au niveau international, l'Irlande a dressé en 2022 un état des lieux de ses initiatives de coopération pour le développement et d'aide humanitaire afin d'examiner la place donnée à l'inclusion du handicap.

Mesures visant à atténuer les effets de la COVID-19 et à promouvoir la participation à la riposte et au relèvement

71. Les mesures prises par les États pour atténuer les effets de la COVID-19 et promouvoir la participation à la riposte et au relèvement ont consisté notamment : a) à faire en sorte que les informations et les orientations relatives à la COVID-19 soient diffusées sous des formes accessibles aux personnes handicapées, comme tel a été le cas en Israël, à Malte, en Namibie, en Norvège et aux Philippines (en Namibie, cela s'est traduit par des visites individuelles au domicile des parents de jeunes enfants handicapés, en particulier ceux issus de collectivités reculées et pauvres, et par la formation des parents à la prévention de l'infection par le coronavirus pour leurs enfants et eux-mêmes) ; b) à donner la priorité à l'accès aux services de santé pour les personnes handicapées, notamment en garantissant l'accessibilité des centres de dépistage, de traitement et de vaccination, comme tel a été le cas en Israël et aux Philippines (en Israël, l'administration s'est efforcée de former les équipes médicales des hôpitaux, afin qu'elles puissent traiter correctement les personnes handicapées si la situation de celles-ci se détériorait) ; c) à offrir aux personnes handicapées des services d'assistance, tels que l'aide à domicile, l'assistance en matière de santé mentale et l'accès aux appareils d'assistance (en Jordanie, des services de conseil et de soutien psychosocial sont assurés aux personnes ayant un handicap intellectuel et à leurs familles au moyen de la plateforme Habayebna) ; d) à mettre en place des mesures de soutien à l'emploi des personnes handicapées, telles que des aménagements pour le travail à distance, des

programmes de maintien dans l'emploi et des aides financières pour les entreprises employant des personnes handicapées (en Jordanie, le programme Shrakaa (Partenaires) pour la promotion de la formation et de l'emploi des personnes handicapées a bénéficié à plus de 300 personnes handicapées ; au Bélarus, des formes d'emploi flexibles, telles que le travail à distance et des horaires de travail flexibles, ont été mises en place pour certains groupes de population, y compris les personnes handicapées) ; e) à assurer la continuité de l'éducation pour les élèves handicapés au moyen de plateformes d'apprentissage en ligne, de matériel d'apprentissage accessible et de services de soutien pour l'apprentissage à distance, comme tel a été le cas à Bahreïn, en Israël et en Jordanie ; f) à renforcer les mesures de protection sociale pour soutenir les personnes handicapées et les familles de personnes handicapées qui risquaient d'avoir des difficultés financières accrues en raison de la pandémie, y compris les prestations d'invalidité, les transferts d'argent et les programmes d'aide alimentaire, comme tel a été le cas en Israël (aux Philippines, l'aide financière accordée dans le cadre du programme national d'amélioration sociale visait en priorité les familles à faible revenu, en particulier celles qui comptaient des personnes handicapées, lesquelles se sont vu octroyer par les autorités locales des « ayudas » et des fournitures matérielles ; au Qatar, la validité des cartes de sécurité sociale a été prolongée sans que les bénéficiaires aient besoin de se présenter sur place).

B. Organisations intergouvernementales

72. Les organisations intergouvernementales ont pris des mesures importantes pour améliorer l'intégration sociale des personnes handicapées. L'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Union africaine et la Communauté des Caraïbes, entre autres, ont entrepris d'élaborer des politiques. Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique, un cadre juridique qui guide les États membres de l'Union africaine dans l'élaboration de lois et de politiques visant à promouvoir les droits des personnes handicapées, est officiellement entré en vigueur après que le quinzième État membre l'a ratifié le 5 mai 2024. La Communauté des Caraïbes a élaboré un projet de modèle de loi en faveur des personnes handicapées dans les Caraïbes et a organisé une conférence régionale spéciale de sensibilisation à l'intention des ministres, des procureurs généraux, des juristes de haut rang et des responsables techniques, afin de plaider pour l'élaboration et la promulgation de lois en faveur des personnes handicapées dans les Caraïbes. L'Organisation de coopération et de développement économiques a examiné les problèmes posés et les perspectives offertes par l'intelligence artificielle en matière d'emploi des personnes handicapées dans son rapport consacré à la question. La préparation aux situations d'urgence et de crise humanitaire a été traitée par la Ligue des États arabes dans le plan d'action arabe visant à soutenir les droits des personnes handicapées en temps de crise et d'épidémie, qui visait à renforcer la résilience face aux crises.

C. Système des Nations Unies

73. Le système des Nations Unies continue de promouvoir la collaboration et d'améliorer la coordination entre les processus et mécanismes internationaux existants afin de faire progresser les programmes mondiaux en faveur de l'intégration des personnes handicapées. Le Département des affaires économiques et sociales, qui est l'entité chargée de diriger les activités d'appui à la réalisation du Programme 2030 au profit des personnes handicapées, a mené diverses activités pour faire progresser l'inclusion du handicap en renforçant les capacités, en soutenant les

processus intergouvernementaux (tels que la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées) et en produisant des supports de connaissances. Le rapport de 2024 sur le handicap et le développement qui va bientôt paraître en est un exemple.

74. La Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap lancée en 2019 vise à faire en sorte que les entités des Nations Unies apportent un soutien plus efficace aux États Membres pour l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la réalisation des objectifs de développement durable. Elle renforce l'inclusion dans le système des Nations Unies : 61 % des équipes de pays des Nations Unies respectent les critères d'inclusion du handicap dans les bilans communs de pays et 43 % se sont engagées en faveur des droits des personnes handicapées dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable de 2022. Cette prise en compte systématique de l'inclusion du handicap dans la planification stratégique reflète l'engagement du système des Nations Unies en faveur d'un avenir sans laissés pour compte.

75. D'autres entités des Nations Unies ont également pris des mesures importantes pour promouvoir la coopération internationale en vue de renforcer l'inclusion du handicap. Le fonds du Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées soutient les parties prenantes dans la mise en œuvre des obligations faites par la Convention au moyen de politiques et de programmes. Le cadre opérationnel stratégique pour 2020-2025 met l'accent sur les objectifs de développement durable touchant les personnes handicapées. La Namibie, par exemple, a reçu un financement du Partenariat pour exécuter, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour la population, un projet visant à renforcer les systèmes intégrés de promotion de l'accès aux services pour les personnes handicapées.

76. D'autres mesures visaient à renforcer la normalisation. L'Union internationale des télécommunications a élaboré des normes telles que ITU-T Y.4219 et ITU-T F.780.2, axées sur l'accès aux applications intelligentes et aux services de télésanté. L'Organisation mondiale du tourisme a élaboré la première norme internationale globale sur l'accessibilité couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur du tourisme (ISO 21902 :2021).

77. Plusieurs initiatives ont été menées pour promouvoir l'inclusion du handicap dans les situations de crise. En Afghanistan, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a collaboré avec le groupe de la responsabilité à l'égard des populations touchées et le groupe de travail sur le handicap pour intégrer des indicateurs relatifs à l'inclusion du handicap dans l'aperçu des besoins humanitaires et le plan de réponse humanitaire. Depuis 2022, le Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées soutient les activités humanitaires en Ukraine pour veiller à ce que la question du handicap soit prise en compte, en alignant les mesures de relèvement rapide et de développement sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées et en aidant les pays voisins tels que la Géorgie et la République de Moldova à mettre en place des dispositifs d'aide aux réfugiés ukrainiens handicapés.

78. Dans le domaine de l'égalité des genres, ONU-Femmes a soutenu des projets qui étaient consacrés aux femmes et filles handicapées et qui visaient à promouvoir leur autonomisation économique, à mettre fin à la violence exercée à leur égard, à leur apporter une aide humanitaire, à les aider à jouer un rôle de premier plan et à rassembler des données et des statistiques. Le Fonds des Nations Unies pour la population a fait paraître, dans le cadre de son programme phare « We Decide » sur l'inclusion du handicap, une publication intitulée « Femmes et jeunes en situation de

handicap : guide relatif à la fourniture de services fondés sur les droits et sensibles au genre en matière de violence fondée sur le genre et de santé et droits sexuels et reproductifs ». L'élimination de la violence à l'égard des femmes handicapées est un élément central du plan stratégique du Fonds pour 2022-2025. Les entités des Nations Unies ont également participé à la résolution des problèmes qui sont apparus pendant la pandémie de COVID-19. En avril 2020, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants a publié un programme d'action commun pour aider les États Membres à intégrer la protection de l'enfance dans les mesures prises face à la COVID-19.

D. Organisations de la société civile

79. Les organisations de la société civile ont fait des progrès considérables pour ce qui est de promouvoir la participation active des personnes handicapées aux processus de prise de décisions à tous les niveaux, en particulier pour un développement sans exclusion. Grâce à des activités de sensibilisation, à des programmes de formation et à des initiatives d'échange de connaissances, de nombreuses organisations ont obtenu des résultats touchant la réalisation d'un développement sans exclusion par les personnes handicapées, pour les personnes handicapées et avec les personnes handicapées. L'International Disability Alliance mène actuellement, en collaboration avec Sightsavers et le Ministère britannique des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement, un programme de renforcement des capacités des personnes handicapées afin de renforcer le mouvement de défense des droits des personnes handicapées. La Fédération mondiale des sourds s'emploie, en collaboration avec CBM Global Disability Inclusion, à améliorer l'accès aux soins de santé pour les femmes autochtones sourdes dans l'État plurinational de Bolivie, en proposant des formations sur l'éducation sexuelle, la planification familiale et la collecte de données. En outre, des organisations de la société civile ont élaboré des guides pratiques sur la mobilisation des personnes handicapées dans les situations d'urgence, comme la note d'information de l'International Disability Alliance sur la manière dont les organisations palestiniennes représentant les personnes handicapées aident les personnes handicapées dans les situations d'urgence, en coopération avec les organismes d'aide humanitaire.

IV. Conclusions et recommandations

80. Malgré les progrès réalisés depuis l'adoption des objectifs de développement durable, de nombreuses personnes handicapées se heurtent encore à des obstacles et à la discrimination. Les données rassemblées dans le cadre de l'élaboration du rapport de 2024 sur le handicap et le développement montrent la lenteur des progrès : seules les cibles correspondant à 5 des 188 indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable sont en bonne voie d'être atteintes en 2030⁴. La pandémie de COVID-19 a accentué les disparités en matière de santé, d'emploi et d'éducation des personnes handicapées. Pour atteindre les objectifs de développement durable, les États Membres doivent prendre des mesures urgentes, qui aillent au-delà des engagements pris en faveur d'un développement sans exclusion et donnent la priorité à la concrétisation des objectifs, mesures qui doivent également contribuer à faire

⁴ Voir <http://bit.ly/ddr2024>.

progresser l'adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

81. **Dans le cadre des préparatifs du Sommet de l'avenir et du deuxième Sommet mondial pour le développement social, les États Membres et les autres parties prenantes devraient envisager d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable par les personnes handicapées, pour les personnes handicapées et avec les personnes handicapées, en tenant compte des recommandations suivantes :**

a) **Continuer à renforcer l'inclusion du handicap dans les stratégies, initiatives et programmes nationaux de réduction de la pauvreté et associer les personnes handicapées et les organisations qui les représentent à l'élaboration et à l'application de ces stratégies, programmes et initiatives ; rendre les services sociaux plus accessibles ; mettre en place des mécanismes participatifs et accessibles pour une budgétisation, une planification, une conception et une mise en œuvre concertées des stratégies et politiques urbaines ; améliorer la coordination entre les différents secteurs (notamment l'éducation, la santé, la protection sociale, l'agriculture, l'énergie et les transports) afin de renforcer l'accessibilité pour les personnes handicapées ;**

b) **Réviser les lois et les politiques pour faire une place à l'inclusion du handicap et abolir les dispositions discriminatoires à l'égard des personnes handicapées ; mettre en place des mécanismes permettant de signaler et de traiter les cas de discrimination, de violence et d'abus ; rendre le système judiciaire accessible aux personnes handicapées ; adopter des lois sur l'accès à l'information ou réviser celles qui existent afin de garantir l'égalité d'accès des personnes handicapées ;**

c) **Faire mieux connaître la Convention relative aux droits des personnes handicapées aux équipes de pays des Nations Unies, aux donateurs, au secteur privé et aux autres parties prenantes aux initiatives d'aide ; promouvoir l'utilisation de marqueurs relatifs au handicap dans le suivi de l'aide au développement incluant le handicap ;**

d) **Œuvrer pour que l'inclusion du handicap soit un aspect essentiel des investissements et des programmes consacrés au développement numérique dans les États Membres et dans l'ensemble du système des Nations Unies ; mettre à jour les règlements en fonction des avancées technologiques, en prévoyant des solutions accessibles et impartiales pour les personnes handicapées et en prévenant de nouvelles formes d'exclusion ; faire participer les utilisateurs handicapés, leurs familles et les organisations de personnes handicapées à l'élaboration des politiques ;**

e) **Réduire les obstacles au commerce international des technologies d'assistance pour faire en sorte que les accords commerciaux internationaux ne perpétuent pas les inégalités subies par les personnes handicapées ; encourager le financement de la production locale de produits d'assistance ;**

f) **Associer les personnes handicapées aux processus de prise de décisions concernant les interventions en cas de catastrophe et l'action humanitaire, y compris les dispositifs d'alerte rapide ; élaborer des lois, des politiques, des normes, des listes de contrôle et des indicateurs pour la participation des personnes handicapées à la préparation aux situations d'urgence, à la planification des secours et aux interventions et à l'adaptation aux changements climatiques ; veiller à ce que l'information sur les situations d'urgence prenne en compte les personnes handicapées et leur soit accessible ; tenir un registre des personnes handicapées qui répertorie les besoins des**

personnes handicapées pendant et après une catastrophe ; mettre en place des mécanismes de protection dans les situations d'urgence et après les crises pour faire face aux risques de violence, d'abus et d'exploitation auxquels sont exposées les personnes handicapées ; renforcer les capacités des intervenants humanitaires en matière d'inclusion du handicap ; intégrer des solutions technologiques dans les interventions d'urgence ;

g) Renforcer et harmoniser les données sur le handicap dans les systèmes nationaux en utilisant des méthodes comparables au niveau international ; mettre en place un processus uniformisé de collecte régulière de données, en y associant les personnes handicapées ; renforcer les capacités dans les pays en développement ; créer un entrepôt de données mondial accessible ; augmenter les données ventilées par handicap dans la Base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable ; diffuser les données sous des formes accessibles.
